

ARRÊTÉS DE DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS ET SIGNATURE DES ÉLUS

Catalogue

ARR-2026-05 Délégation Fonction et Signature_1er VP Daniel VITTE	1
ARR-2026-06 Délégation Fonction et Signature_2è VP Christelle BAS	5
ARR-2026-07 Délégation Fonction et Signature_3è VP Philippe GUERIN	8
ARR-2026-08 Délégation Fonction et Signature_4è VP Renée BEAUGELIN	11
ARR-2026-09 Délégation Fonction et Signature_5è VP Jérôme GIBIER	14
ARR-2026-10 Délégation Fonction et Signature_6è VP Patrick BLANDIN	17
ARR-2026-11 Délégation Fonction et Signature_7è VP Claire DURAND	20
ARR-2026-12 Délégation Fonction et Signature_8è VP Gilles BOURDIER	23
ARR-2026-13 Délégation Fonction et Signature_9è VP Guillaume SAGNES	26
ARR-2026-14 Délégation Fonction et Signature_10è VP Frédéric DE GAETANO	29
ARR-2026-15 Délégation Fonction et Signature_1er CD Vincent DURAND	32
ARR-2026-16 Délégation Fonction et Signature_2è CD Maxime MALOSSANE	35
ARR-2026-17 Délégation Fonction et Signature_3è CD Céline REVOL	38
ARR-2026-18 Délégation Fonction et Signature_4è CD Cédric MILANI	41
ARR-2026-19 Délégation Fonction et Signature_5è CD Yves MACLET	44
ARR-2026-20 Délégation Fonction et Signature_6è CD Jacques SEIGLE	47
ARR-2026-21 Délégation Fonction et Signature_7è CD Guillaume VALLAT-RABATEL	50
ARR-2026-22 Délégation Fonction et Signature_8è CD Cyndie PICOT	53



**Communauté de communes
Les Vals du Dauphiné
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
N°ARR-2026-05**

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
AU 1^{er} VICE-PRÉSIDENT
Monsieur Daniel VITTE**

Le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le procès-verbal en date du 16 avril 2026 relatif à l'élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres du bureau au sein de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU la délibération n°2026-92 du Conseil communautaire du 30 avril 2026 par laquelle le Conseil communautaire a donné délégation au Président pour accomplir certains actes de gestion,

CONSIDÉRANT que le président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau,

CONSIDÉRANT que, pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public et l'exécution de certaines formalités dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les Vice-présidents,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction à Monsieur Daniel VITTE, 1^{er} Vice-président, en matière de **ressources humaines, finances et commande publique**.

Le titulaire de la délégation est tenu de s'impliquer pleinement dans les missions qui lui sont confiées, d'en assurer la coordination, de promouvoir toute démarche innovante et d'être force de proposition dans l'ensemble des domaines relevant de son champ de compétences.

Il exerce au titre de sa délégation une fonction d'animation générale, de représentation et de préparation des décisions relevant de ces domaines.

Il veille à entretenir un dialogue constant avec les autres membres de l'exécutif pour toutes les décisions à caractère transversal, en assure le suivi rigoureux et en rend compte régulièrement au Président.

A ce titre :

En matière de ressources humaines, il est chargé :

- de la stratégie de recrutement et de l'attractivité de la marque employeur VDD et par extension des notifications de recrutements de tout type, notifications de déroulement de carrière du personnel, notifications d'attribution du régime indemnitaire et de gratification des stagiaires, évaluation et notation du personnel, enquêtes administratives et décision de sanctions disciplinaires, décision d'attribution de formation de personnel,
- de la gestion prévisionnelle des ressources humaines,
- de la mise en œuvre de la politique d'hygiène et de sécurité du personnel et de lutte contre les discriminations, de la politique de prévention et de gestion des risques psychosociaux,
- de la gestion des relations syndicales,
- de l'animation de la démarche QVCT.

En matière de stratégie financière, il est garant :

- du pilotage et de la planification des démarches de préparations financières et d'exécutions budgétaires (budget général comme annexes),
- de la mise à jour et de la réactualisation de la trajectoire financière de la collectivité et de son Plan Pluriannuel d'Investissements,
- de l'optimisation des ressources et moyens de la collectivité,
- de la mise à jour et du suivi du déploiement du Pacte Fiscal, Financier et de Solidarité,
- du suivi de la fiscalité et des dispositifs de transferts de charges,
- du développement et du déploiement des dispositifs de contrôle de gestion et de comptabilité analytique notamment dans une logique d'identification des coûts par services rendus à la population,
- du suivi financier de l'optimisation patrimonial de la collectivité.

En matière juridique et de commande publique, il est chargé :

- de la définition et du pilotage de la politique de commande publique de la collectivité et à l'optimisation des achats,
- de la sécurisation juridique des actes de la collectivité,
- du contrôle de la régularité des procédures administratives,
- de la veille juridique et de l'adaptation des pratiques de la collectivité aux évolutions législatives et réglementaires.

Article 2 : En outre, Monsieur Daniel VITTE, est spécialement chargé de la présidence déléguée de la Commission d'Appel d'Offres, pour la délégation de services publics, de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, de la Commission Intercommunale des Impôts Directs, du Comité Social Territorial et de la Commission Intercommunale Administration générale et Ressources.

Article 3 : Monsieur Daniel VITTE, Vice-président, est investi des missions de représentation de l'EPCI auprès des instances et organismes extérieurs pour l'ensemble des fonctions relevant des délégations de fonctions détaillées ci-avant (Trésor public, Centre de gestion de l'Isère, AMI, AMF) ainsi que des dispositifs de partenariats liant la collectivité à ces organismes.

Article 4 : Cette délégation de fonction entraîne délégation de signature. À cet effet, Monsieur Daniel VITTE, 1^{er} Vice-président, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président, à signer, viser ou approuver, tous les actes, arrêtés, correspondances, décisions et pièces administratives, relevant de sa délégation de fonctions, et tout spécialement l'ensemble des pièces comptables pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes de l'établissement pour l'ensemble de ses budgets (annexes et général) et tous documents connexes, ainsi que l'ordonnancement des paies des agents et des indemnités des élus. A cet égard, Monsieur Daniel VITTE est également habilité à attester du caractère exécutoire des pièces justificatives figurant à l'appui des opérations dématérialisées au sens de l'article D1617-23 du CGCT.

En matière de commande publique, Monsieur Daniel VITTE est notamment habilité à signer :

- les notifications de marchés et accords-cadres à l'issue d'une procédure dite adaptée ou formalisée et tout acte afférent,
- les actes d'exécution des marchés et accords-cadres conclus à l'issue d'une procédure dite formalisée ou adaptée, notamment les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Cette délégation de signature intervient à l'**exception** :

- des contrats de délégation de service public,
- des actes d'engagement des marchés et accords-cadres liés aux procédures dites adaptées ou formalisées,
- des actes concernant la représentation de la Communauté de communes en justice,
- des compromis de vente et d'acquisition, des actes d'achat ou de vente de patrimoine immobilier, des baux (preneur ou bailleur),
- des contrats de mise à disposition permanente, ou précaire et révocable, et exclusive d'éléments immobiliers du patrimoine de la collectivité.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, la délégation de signature sera exercée par les Vice-présidents présents dans l'ordre du tableau.

Article 5 : La signature des pièces et actes signés en application de la délégation devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Président* », puis la signature de son auteur ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

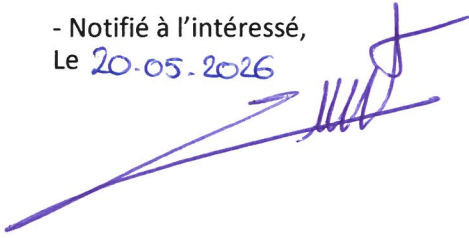
Article 6 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" conformément à l'article 414-6 du Code de justice administrative.

Article 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis en Sous-préfecture de La Tour du Pin,
- transmis à la Trésorerie,
- inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la collectivité,
- notifié à l'intéressé.



Fait à La Tour du Pin
Le 18 mai 2026

- Notifié à l'intéressé,
Le 20.05.2026



Daniel VITTE

Le Président



Bernard BADIN

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission

le 21/05/2026

- publication le 21/05/2026



**Communauté de communes
Les Vals du Dauphiné
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
N°ARR-2026-06**

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
À LA 2^{ème} VICE-PRÉSIDENTE
Madame Christelle BAS**

Le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le procès-verbal en date du 16 avril 2026 relatif à l'élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres du bureau au sein de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU la délibération n°2026-92 du Conseil communautaire du 30 avril 2026 par laquelle le Conseil communautaire a donné délégation au Président pour accomplir certains actes de gestion,

CONSIDÉRANT que le président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau,

CONSIDÉRANT que, pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public et l'exécution de certaines formalités dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les Vice-présidents,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction à Madame Christelle BAS, 2^{ème} Vice-présidente, en matière **de travaux et bâtiments, sécurité et mutualisation des moyens**.

La titulaire de la délégation est tenue de s'impliquer pleinement dans les missions qui lui sont confiées, d'en assurer la coordination, de promouvoir toute démarche innovante et d'être force de proposition dans l'ensemble des domaines relevant de son champ de compétences.

Elle exerce au titre de sa délégation une fonction d'animation générale, de représentation et de préparation des décisions relevant de ces domaines.

Elle veille à entretenir un dialogue constant avec les autres membres de l'exécutif pour toutes les décisions à caractère transversal, en assure le suivi rigoureux et en rend compte régulièrement au Président.

A ce titre :

Au titre des travaux et bâtiments, elle est garante :

- de la mise en œuvre et de l'actualisation de la stratégie patrimoniale et bâtiminaire communautaire, incluant la programmation, la gestion, l'entretien et la valorisation du patrimoine bâti de la collectivité en lien avec les enjeux de développement durable de l'EPCI et du Schéma Directeur Immobilier et Energétique des bâtiments.

Au titre de la mutualisation des moyens, elle a la charge :

- de l'évaluation et de la mise à jour des dispositifs de mutualisations de moyens existants entre les communes et la CCVDD dans le cadre d'une démarche partenariale avec les communes pour le SMOP et la voirie, et en lien avec les Vice-présidents et/ou Conseillers délégués chargés du pilotage opérationnel des autres services mutualisés ainsi qu'avec le Vice-président chargé de la stratégie financière.

Au titre du dialogue sécuritaire, elle est chargée :

- de la mise en œuvre des dispositifs de vidéoprotection des bâtiments communautaires et des ZAE,
- de la coordination de la sécurité « Grands Evènements ».

Article 2 : En outre, Madame Christelle BAS, est spécialement chargée de la présidence déléguée de la Commission Travaux qu'elle gèrera en étroite collaboration avec le Conseiller délégué à la gestion et au développement des ZAE.

Article 3 : En vertu de l'article L2122-25 du CGCT, Madame Christelle BAS, Vice-présidente, est investie des missions de représentation de l'EPCI auprès des instances et organismes extérieurs pour l'ensemble des fonctions relevant des délégations de fonctions détaillées ci-avant, ainsi que des dispositifs de partenariats liant la collectivité à ces organismes.

Article 4 : Cette délégation de fonction entraîne délégation de signature. À cet effet, Madame Christelle BAS, 2^{ème} Vice-présidente, est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, à signer, viser ou approuver, tous les actes, arrêtés, correspondances, décisions et pièces administratives, relevant de sa délégation de fonctions, à l'**exception** :

- des actes à portée financière tels que les bons de commande ou les contrats,
- des contrats de délégation de service public,
- des marchés publics (actes d'engagement et pièces annexes),
- des bordereaux de mandats et recettes,
- des actes concernant la représentation de la Communauté de communes en justice,
- des lettres de recrutement du personnel communautaire (et tout document relatif à la gestion du personnel communautaire),
- des arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel communautaire,
- des lettres relatives à l'attribution d'une subvention ou d'une participation financière de la Communauté de communes.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, la délégation de signature sera exercée par les Vice-présidents présents dans l'ordre du tableau.

Article 5 : La signature des pièces et actes signés en application de la délégation devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Président* », puis la signature de son auteur ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 6 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" conformément à l'article 414-6 du Code de justice administrative.

Article 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis en Sous-préfecture de La Tour du Pin,
- transmis à la Trésorerie,
- inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la collectivité,
- notifié à l'intéressée.

Fait à La Tour du Pin
Le 18 mai 2026

- Notifié à l'intéressée,
Le 20.05.2026



Christelle BAS

Le Président



Bernard BADIN

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission

le 21/05/2026

- publication le 21/05/2026



**Communauté de communes
Les Vals du Dauphiné
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
N°ARR-2026-07**

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
AU 3^{ème} VICE-PRÉSIDENT
Monsieur Philippe GUERIN**

Le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le procès-verbal en date du 16 avril 2026 relatif à l'élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres du bureau au sein de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU la délibération n°2026-92 du Conseil communautaire du 30 avril 2026 par laquelle le Conseil communautaire a donné délégation au Président pour accomplir certains actes de gestion,

CONSIDÉRANT que le président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau,

CONSIDÉRANT que, pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public et l'exécution de certaines formalités dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les Vice-présidents,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction à Monsieur Philippe GUERIN, 3^{ème} Vice-président, en matière **de développement économique, relation aux entreprises et d'agriculture et alimentation locale.**

Le titulaire de la délégation est tenu de s'impliquer pleinement dans les missions qui lui sont confiées, d'en assurer la coordination, de promouvoir toute démarche innovante et d'être force de proposition dans l'ensemble des domaines relevant de son champ de compétences.

Il exerce au titre de sa délégation une fonction d'animation générale, de représentation et de préparation des décisions relevant de ces domaines.

Il veille à entretenir un dialogue constant avec les autres membres de l'exécutif pour toutes les décisions à caractère transversal, en assure le suivi rigoureux et en rend compte régulièrement au Président.

A ce titre :

En matière de développement économique, il assure :

- l'attractivité économique du territoire,
- l'organisation d'une veille active sur les projets des entreprises et acteurs économiques pour accompagner et favoriser le dynamisme économique et l'installation de nouveaux acteurs sur le territoire,
- un dialogue renforcé avec les acteurs de la promotion d'immobilier d'entreprise,
- l'animation d'évènements professionnels (rencontres acteurs économiques),
- le déploiement et la structuration d'une identité Vals du Dauphiné, territoire d'industrie.

En matière d'agriculture, il a la charge de :

- la politique agricole via notamment l'animation et le suivi d'une stratégie de développement foncière pour ce secteur en lien avec les enjeux de consommation foncière (ZAN) et ENR,
- l'accompagnement et du développement d'actions en faveur du monde agricole (aides pour projet d'installation ou de développement de filières, stratégie foncière...),
- l'actualisation du schéma directeur agriculture.

En matière d'alimentation, il est garant de :

- l'animation et du suivi du projet alimentaire de territoire (PAT) dans tous ses enjeux : économiques, environnementaux, sociaux mais aussi de santé,
- l'accompagnement de démarches entourant les enjeux de précarité alimentaire en lien avec le Conseiller délégué en charge des solidarités.

Article 2 : En outre, Monsieur Philippe GUERIN, est spécialement chargé de la présidence déléguée de la Commission attractivité économique, emploi local et tourisme qu'il pourra gérer en étroite collaboration avec le Conseiller délégué à l'emploi, à la formation et à l'insertion et avec la déléguée au commerce, à l'artisanat local et au tourisme. Il est également chargé de la présidence déléguée de la Commission Agriculture et alimentation.

Article 3 : En vertu de l'article L2122-25 du CGCT, Monsieur Philippe GUERIN, Vice-président, est investi des missions de représentation de l'EPCI auprès des instances et organismes extérieurs pour l'ensemble des fonctions relevant des délégations de fonctions détaillées ci-avant (CCI, SCOT, Chambres consulaires, DDT...) ainsi que des dispositifs de partenariats liant la collectivité à ces organismes.

Article 4 : Cette délégation de fonction entraîne délégation de signature. À cet effet, Monsieur Philippe GUERIN, 3^{ème} Vice-président, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président, à signer, viser ou approuver, tous les actes, arrêtés, correspondances, décisions et pièces administratives, et particulièrement :

- les notifications de subventions et contrats d'objectifs en lien avec le domaine économique, le commerce et l'artisanat,
- les signatures d'actes d'acquisition et de cessions foncières et immobilières en lien avec l'action économique ainsi que les baux et tous actes de gestions y afférent relevant de sa délégation de fonctions.

A l'exception :

- des actes à portée financière tels que les bons de commande ou les contrats,
- des contrats de délégation de service public,
- des marchés publics (actes d'engagement et pièces annexes),
- des bordereaux de mandats et recettes,
- des actes concernant la représentation de la Communauté de communes en justice,
- des lettres de recrutement du personnel communautaire (et tout document relatif à la gestion du personnel communautaire),
- des arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel communautaire.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, la délégation de signature sera exercée par les Vice-présidents présents dans l'ordre du tableau.

Article 5 : La signature des pièces et actes signés en application de la délégation devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Président* », puis la signature de son auteur ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 6 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" conformément à l'article 414-6 du Code de justice administrative.

Article 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis en Sous-préfecture de La Tour du Pin,
- transmis à la Trésorerie,
- inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la collectivité,
- notifié à l'intéressé.

Fait à La Tour du Pin
Le 18 mai 2026

Le Président

- Notifié à l'intéressé,
Le 20 Mai 2026


Philippe GUERIN



Bernard BADIN

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission
le 21/05/2026
- publication le 21/05/2026



**Communauté de communes
Les Vals du Dauphiné
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
N°ARR-2026-08**

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
À LA 4^{ème} VICE-PRÉSIDENTE
Madame Renée BEAUGELIN**

Le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le procès-verbal en date du 16 avril 2026 relatif à l'élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres du bureau au sein de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU la délibération n°2026-92 du Conseil communautaire du 30 avril 2026 par laquelle le Conseil communautaire a donné délégation au Président pour accomplir certains actes de gestion,

CONSIDÉRANT que le président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau,

CONSIDÉRANT que, pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public et l'exécution de certaines formalités dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les Vice-présidents,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction à Madame Renée BEAUGELIN, 4^{ème} Vice-présidente, en matière **d'urbanisme et de droits des sols**.

La titulaire de la délégation est tenue de s'impliquer pleinement dans les missions qui lui sont confiées, d'en assurer la coordination, de promouvoir toute démarche innovante et d'être force de proposition dans l'ensemble des domaines relevant de son champ de compétences.

Elle exerce au titre de sa délégation une fonction d'animation générale, de représentation et de préparation des décisions relevant de ces domaines.

Elle veille à entretenir un dialogue constant avec les autres membres de l'exécutif pour toutes les décisions à caractère transversal, en assure le suivi rigoureux et en rend compte régulièrement au Président.

A ce titre, elle est garante :

- de la mise en œuvre de la stratégie foncière du territoire,
- du suivi de la mise en œuvre des dispositifs d'urbanisme réglementaire et des procédures liées à l'organisation urbaine opérationnelle (PLUIh, ADS...),
- de la coordination de la démarche mutualisée des contrôles de conformité,
- de la mise en œuvre du règlement de publicité, des enseignes et pré-enseignes.

Article 2 : En outre, Madame Renée BEAUGELIN, est spécialement chargé de la présidence déléguée de la Commission intercommunale aménagement territorial et cadre de vie qu'elle pourra gérer en étroite collaboration avec le Conseiller délégué à la stratégie foncière, aménagement et grand cycle de l'eau et avec le Conseiller délégué à l'habitat, au C2D et gens du voyage.

Article 3 : En vertu de l'article L2122-25 du CGCT, Madame Renée BEAUGELIN, Vice-présidente, est investie des missions de représentation de l'EPCI auprès des instances et organismes extérieurs pour l'ensemble des fonctions relevant des délégations de fonctions détaillées ci-avant (EPORA, DDT) ainsi que des dispositifs de partenariats liant la collectivité à ces organismes.

Article 4 : Cette délégation de fonction entraîne délégation de signature. À cet effet, Madame Renée BEAUGELIN, 4^{ème} Vice-présidente, est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, à signer, viser ou approuver, tous les actes, arrêtés, correspondances, décisions et pièces administratives, relevant de sa délégation de fonctions, à l'**exception** :

- des actes à portée financière tels que les bons de commande ou les contrats,
- des contrats de délégation de service public,
- des marchés publics (actes d'engagement et pièces annexes),
- des bordereaux de mandats et recettes,
- des actes concernant la représentation de la Communauté de communes en justice,
- des lettres de recrutement du personnel communautaire (et tout document relatif à la gestion du personnel communautaire),
- des arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel communautaire,
- des lettres relatives à l'attribution d'une subvention ou d'une participation financière de la Communauté de communes.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, la délégation de signature sera exercée par les Vice-présidents présents dans l'ordre du tableau.

Article 5 : La signature des pièces et actes signés en application de la délégation devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Président* », puis la signature de son auteur ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 6 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" conformément à l'article 414-6 du Code de justice administrative.

Article 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis en Sous-préfecture de La Tour du Pin,
- transmis à la Trésorerie,
- inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la collectivité,
- notifié à l'intéressée.

Fait à La Tour du Pin

Le 18 mai 2026

- Notifié à l'intéressée,

Le

Le Président



Renée BEAUGELIN

Bernard BADIN

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission

le 21/05/2026

- publication le 21/05/2026



**Communauté de communes
Les Vals du Dauphiné
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
N°ARR-2026-09**

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
AU 5^{ème} VICE-PRÉSIDENT
Monsieur Jérôme GIBIER**

Le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le procès-verbal en date du 16 avril 2026 relatif à l'élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres du bureau au sein de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU la délibération n°2026-92 du Conseil communautaire du 30 avril 2026 par laquelle le Conseil communautaire a donné délégation au Président pour accomplir certains actes de gestion,

CONSIDÉRANT que le président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau,

CONSIDÉRANT que, pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public et l'exécution de certaines formalités dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les Vice-présidents,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction à Monsieur Jérôme GIBIER, 5^{ème} Vice-président, en matière de **petite enfance, enfance, jeunesse et accompagnement des familles**.

Le titulaire de la délégation est tenu de s'impliquer pleinement dans les missions qui lui sont confiées, d'en assurer la coordination, de promouvoir toute démarche innovante et d'être force de proposition dans l'ensemble des domaines relevant de son champ de compétences.

Il exerce au titre de sa délégation une fonction d'animation générale, de représentation et de préparation des décisions relevant de ces domaines.

Il veille à entretenir un dialogue constant avec les autres membres de l'exécutif pour toutes les décisions à caractère transversal, en assure le suivi rigoureux et en rend compte régulièrement au Président.

A ce titre, il est chargé :

- de la mise en œuvre et du déploiement de la politique petite enfance, enfance, jeunesse (dialogue avec les structures associatives du territoire, poursuite de la structuration du parcours familles, évaluation des politiques enfance jeunesse, visibilité des actions intercommunales),
- du déploiement d'une stratégie et d'une planification de maillage territorial en matière d'offres d'accueil petite enfance pour assurer la soutenabilité des actions à envisager par l'EPCI en faveur du territoire,
- de la stratégie de partenariat avec les associations œuvrant dans le domaine de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse (déploiements d'actions et d'événements fédérateurs pour le territoire en matière de jeunesse, soutien aux dispositifs en place, etc...),
- de conduire le process de labélisation/certification des crèches,
- du suivi et de l'actualisation de la convention globale territoriale (CTG),
- de la relation institutionnelle avec la CAF pour assurer un dialogue régulier sur les orientations de l'EPCI et le suivi des financements associés.

Article 2 : En outre, Monsieur Jérôme GIBIER, est spécialement chargé de la présidence déléguée de la Commission petite enfance, enfance, jeunesse et citoyenneté qu'il pourra gérer en étroite collaboration avec la Conseillère déléguée à la citoyenneté, à la prévention de la délinquance et au Conseil communautaire jeunes.

Article 3 : En vertu de l'article L2122-25 du CGCT, Monsieur Jérôme GIBIER, Vice-président, est investi des missions de représentation de l'EPCI auprès des instances et organismes extérieurs pour l'ensemble des fonctions relevant des délégations de fonctions détaillées ci-avant, ainsi que des dispositifs de partenariats liant la collectivité à ces organismes.

Article 4 : Cette délégation de fonction entraîne délégation de signature. À cet effet, Monsieur Jérôme GIBIER, 5^{ème} Vice-président, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président, à signer, viser ou approuver, tous les actes, arrêtés, correspondances, décisions et pièces administratives, relevant de sa délégation de fonctions, **à l'exception :**

- des actes à portée financière tels que les bons de commande ou les contrats,
- des contrats de délégation de service public,
- des marchés publics (actes d'engagement et pièces annexes),
- des bordereaux de mandats et recettes,
- des actes concernant la représentation de la Communauté de communes en justice,
- des compromis de vente et d'acquisition, des actes d'achat ou de vente de patrimoine immobilier, des baux (preneur ou bailleur),
- des contrats de mise à disposition permanente, ou précaire et révocable, et exclusive d'éléments immobiliers du patrimoine de la collectivité,
- des lettres de recrutement du personnel communautaire (et tout document relatif à la gestion du personnel communautaire),
- des arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel communautaire,
- des lettres relatives à l'attribution d'une subvention ou d'une participation financière de la Communauté de communes.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, la délégation de signature sera exercée par les Vice-présidents présents dans l'ordre du tableau.

Article 5 : La signature des pièces et actes signés en application de la délégation devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Président* », puis la signature de son auteur ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 6 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" conformément à l'article 414-6 du Code de justice administrative.

Article 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis en Sous-préfecture de La Tour du Pin,
- transmis à la Trésorerie,
- inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la collectivité,
- notifié à l'intéressé.

Fait à La Tour du Pin
Le 18 mai 2026

- Notifié à l'intéressé,
Le

Le Président

Jérôme GIBIER


Bernard BAUDIN


Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission

le 21/05/2026

- publication le 21/05/2026



**Communauté de communes
Les Vals du Dauphiné
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
N°ARR-2026-10**

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
AU 6^{ème} VICE-PRÉSIDENT
Monsieur Patrick BLANDIN**

Le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le procès-verbal en date du 16 avril 2026 relatif à l'élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres du bureau au sein de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU la délibération n°2026-92 du Conseil communautaire du 30 avril 2026 par laquelle le Conseil communautaire a donné délégation au Président pour accomplir certains actes de gestion,

CONSIDÉRANT que le président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau,

CONSIDÉRANT que, pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public et l'exécution de certaines formalités dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les Vice-présidents,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction à Monsieur Patrick BLANDIN, 6^{ème} Vice-président, en matière **de gestion de l'eau et de l'assainissement, de déchets et de prévention des risques.**

Le titulaire de la délégation est tenu de s'impliquer pleinement dans les missions qui lui sont confiées, d'en assurer la coordination, de promouvoir toute démarche innovante et d'être force de proposition dans l'ensemble des domaines relevant de son champ de compétences.

Il exerce au titre de sa délégation une fonction d'animation générale, de représentation et de préparation des décisions relevant de ces domaines.

Il veille à entretenir un dialogue constant avec les autres membres de l'exécutif pour toutes les décisions à caractère transversal, en assure le suivi rigoureux et en rend compte régulièrement au Président.

A ce titre :

En matière d'eau et d'assainissement, il est chargé de :

- la politique eau et assainissement en veillant à l'optimisation des performances des réseaux et équipements dédiés, à l'amélioration de la qualité du service rendu à la population et le service rendu aux usagers (qualité des travaux effectués et des interventions réalisées),
- la structuration d'une programmation pluri annuelle d'investissements eau et assainissement en lien avec les orientations des schémas directeurs,
- l'harmonisation des collaborations et des interfaces avec les différents syndicats en charge des thématiques eau et assainissement en coordonnant les positions et les interactions des délégués intercommunaux auprès de ses structures satellites.

En matière de déchets, il s'assure :

- de la déclinaison par les organismes satellites de l'EPCI de solutions d'optimisations techniques et financières en matière de collecte, de traitement des déchets ménagers et du suivi de leurs impacts sur la TEOM, via une veille stratégique,
- de l'animation du réseau et du collectif des délégués communautaires des VDD au SYCLUM.

En matière de gestion des risques, il est garant :

- de la finalisation du PGSSE,
- de la finalisation du PICS,
- de l'animation territoriale en matière de risques (exercices de sécurité, veille juridique et réglementaire, mise à jour du PICS et mise en œuvre de dispositifs d'accompagnement du territoire lors de situation de risques),
- de la politique de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

Article 2 : En outre, Monsieur Patrick BLANDIN, est spécialement chargé de la présidence déléguée de la Commission eau, déchets et résilience du territoire.

Article 3 : En vertu de l'article L2122-25 du CGCT, Monsieur Patrick BLANDIN, Vice-président, est investi des missions de représentation de l'EPCI auprès des instances et organismes extérieurs pour l'ensemble des fonctions relevant des délégations de fonctions détaillées ci-avant (SYCLUM, SEPECC, Syndicat des eaux de Biol, SIEGA, EPAGE de la Bourbre, SIAGA...) ainsi que des dispositifs de partenariats liant la collectivité à ces organismes.

Article 4 : Cette délégation de fonction entraîne délégation de signature. À cet effet, Monsieur Patrick BLANDIN, 6^{ème} Vice-président, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président, à signer, viser ou approuver, tous les actes, arrêtés, correspondances, décisions et pièces administratives, relevant de sa délégation de fonctions, à l'**exception** :

- des actes à portée financière tels que les bons de commande ou les contrats,
- des contrats de délégation de service public,
- des marchés publics (actes d'engagement et pièces annexes),
- des bordereaux de mandats et recettes,
- des actes concernant la représentation de la Communauté de communes en justice,

- des compromis de vente et d'acquisition, des actes d'achat ou de vente de patrimoine immobilier, des baux (preneur ou bailleur),
- des contrats de mise à disposition permanente, ou précaire et révocable, et exclusive d'éléments immobiliers du patrimoine de la collectivité,
- des lettres de recrutement du personnel communautaire (et tout document relatif à la gestion du personnel communautaire),
- des lettres relatives à l'attribution d'une subvention ou d'une participation financière de la Communauté de communes.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, la délégation de signature sera exercée par les Vice-présidents présents dans l'ordre du tableau.

Article 5 : La signature des pièces et actes signés en application de la délégation devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Président* », puis la signature de son auteur ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 6 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" conformément à l'article 414-6 du Code de justice administrative.

Article 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis en Sous-préfecture de La Tour du Pin,
- transmis à la Trésorerie,
- inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la collectivité,
- notifié à l'intéressé.

Fait à La Tour du Pin
Le 18 mai 2026

- Notifié à l'intéressé,
Le

Le Président

Patrick BLANDIN

The image shows a blue ink signature of Bernard Blandin over a circular official stamp. The stamp contains the text 'LES VALS DU DAUPHINÉ' at the top and 'Communauté de Communes' at the bottom, surrounding a central emblem.

Bernard BLANDIN

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission

le 21/05/2026

- publication le 21/05/2026



**Communauté de communes
Les Vals du Dauphiné
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
N°ARR-2026-11**

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
À LA 7^{ème} VICE-PRÉSIDENTE
Madame Claire DURAND**

Le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

- VU les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- VU le procès-verbal en date du 16 avril 2026 relatif à l'élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres du bureau au sein de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,
- VU la délibération n°2026-92 du Conseil communautaire du 30 avril 2026 par laquelle le Conseil communautaire a donné délégation au Président pour accomplir certains actes de gestion,

CONSIDÉRANT que le président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau,

CONSIDÉRANT que, pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public et l'exécution de certaines formalités dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les Vice-présidents,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction à Madame Claire DURAND, 7^{ème} Vice-présidente, en matière **d'éducation et du projet artistique et culturel de territoire et en matière de communication**.

La titulaire de la délégation est tenue de s'impliquer pleinement dans les missions qui lui sont confiées, d'en assurer la coordination, de promouvoir toute démarche innovante et d'être force de proposition dans l'ensemble des domaines relevant de son champ de compétences.

Elle exerce au titre de sa délégation une fonction d'animation générale, de représentation et de préparation des décisions relevant de ces domaines.

Elle veille à entretenir un dialogue constant avec les autres membres de l'exécutif pour toutes les décisions à caractère transversal, en assure le suivi rigoureux et en rend compte régulièrement au Président.

A ce titre :

En matière de culture, elle est chargée :

- du développement d'une politique culturelle de proximité en lien avec les communes et des acteurs institutionnels du territoire (festival de proximité, actions culturelles),
- de la politique de lecture publique en assurant le bon fonctionnement des médiathèques (élargissement du nombre d'utilisateurs du territoire, délocalisation d'animations...),
- du déploiement du dispositif passeport culturel,
- de l'animation et de la consolidation de la thématique éducation artistique en lien avec les établissements scolaires primaires et secondaires du territoire.

En matière de communication, elle a la charge de :

- la valorisation, du rayonnement et de la promotion de l'identité Vals Du Dauphiné,
- du déploiement de la stratégie de communication interne et externe de l'EPCI.

Article 2 : En outre, Madame Claire DURAND, est spécialement chargée de la présidence déléguée de la Commission intercommunale Culture et rayonnement du territoire.

Article 3 : En vertu de l'article L2122-25 du CGCT, Madame Claire DURAND, Vice-présidente, est investie des missions de représentation de l'EPCI auprès des instances et organismes extérieurs pour l'ensemble des fonctions relevant des délégations de fonctions détaillées ci-avant (DRAC, Département...) ainsi que des dispositifs de partenariats liant la collectivité à ces organismes.

Article 4 : Cette délégation de fonction entraîne délégation de signature. À cet effet, Madame Claire DURAND, 7^{ème} Vice-présidente, est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, à signer, viser ou approuver, tous les actes, arrêtés, correspondances, décisions et pièces administratives, relevant de sa délégation de fonctions.

Cette délégation de signature intervient à l'**exception** :

- des actes à portée financière tels que les bons de commande ou les contrats,
- des contrats de délégation de service public,
- des marchés publics (actes d'engagement et pièces annexes),
- des bordereaux de mandats et recettes,
- des actes concernant la représentation de la Communauté de communes en justice,
- des compromis de vente et d'acquisition, des actes d'achat ou de vente de patrimoine immobilier, des baux (preneur ou bailleur),
- des contrats de mise à disposition permanente, ou précaire et révocable, et exclusive d'éléments immobiliers du patrimoine de la collectivité,
- des lettres de recrutement du personnel communautaire (et tout document relatif à la gestion du personnel communautaire),
- des arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel communautaire,
- des lettres relatives à l'attribution d'une subvention ou d'une participation financière de la Communauté de communes.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, la délégation de signature sera exercée par les Vice-présidents présents dans l'ordre du tableau.

Article 5 : La signature des pièces et actes signés en application de la délégation devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Président* », puis la signature de son auteur ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 6 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" conformément à l'article 414-6 du Code de justice administrative.

Article 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis en Sous-préfecture de La Tour du Pin,
- transmis à la Trésorerie,
- inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la collectivité,
- notifié à l'intéressée.

Fait à La Tour du Pin
Le 18 mai 2026

- Notifié à l'intéressée,
Le

Le Président

Claire DURAND



Bernard BADIN

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission

le 21/05/2026

- publication le 21/05/2026



**Communauté de communes
Les Vals du Dauphiné
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
N°ARR-2026-12**

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
AU 8^{ème} VICE-PRÉSIDENT
Monsieur Gilles BOURDIER**

Le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le procès-verbal en date du 16 avril 2026 relatif à l'élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres du bureau au sein de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU la délibération n°2026-92 du Conseil communautaire du 30 avril 2026 par laquelle le Conseil communautaire a donné délégation au Président pour accomplir certains actes de gestion,

CONSIDÉRANT que le président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau,

CONSIDÉRANT que, pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public et l'exécution de certaines formalités dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les Vice-présidents,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction à Monsieur Gilles BOURDIER, 8^{ème} Vice-président, en matière **d'environnement, de transitions énergétiques et d'adaptation climatique**.

Le titulaire de la délégation est tenu de s'impliquer pleinement dans les missions qui lui sont confiées, d'en assurer la coordination, de promouvoir toute démarche innovante et d'être force de proposition dans l'ensemble des domaines relevant de son champ de compétences.

Il exerce au titre de sa délégation une fonction d'animation générale, de représentation et de préparation des décisions relevant de ces domaines.

Il veille à entretenir un dialogue constant avec les autres membres de l'exécutif pour toutes les décisions à caractère transversal, en assure le suivi rigoureux et en rend compte régulièrement au Président.

A ce titre, il assure :

- la mise en œuvre de la politique de développement durable de l'EPCI,
- le développement d'actions en faveur des énergies renouvelables à l'échelle territoriale : dispositifs bois-énergie, photovoltaïque..., et notamment le déploiement de réseaux de chaleur,
- le déploiement des actions du PCAET,
- le suivi du label TETE,
- la gestion et la labellisation des espaces naturels sensibles : renaturation de la Bourbre, actions en faveur des ENS du territoire, concertation...
- le suivi et l'animation des dispositifs en vigueur au sein de l'EPCI en matière de qualité de vie des habitants et en lien avec l'environnement : suivi de la qualité de l'air, des labels existants en matière d'environnement,
- une contribution active aux enjeux de maîtrise de la ressource en eau en lien avec les syndicats porteurs de la compétence grand cycle (EPAGE, SIAGA, SHR...),
- une contribution active à la révision du SCOT et du PLUIh en matière d'enjeux environnementaux et de suivi des mesures compensatoires,
- le suivi et le déploiement de dispositifs pertinents en matière de lutte contre les espèces nuisibles ou invasives (frelon asiatique...).

Article 2 : En outre, Monsieur Gilles BOURDIER, est spécialement chargé de la présidence déléguée de la Commission Transitions territoriales qu'il pourra gérer en étroite collaboration avec le Conseiller délégué aux mobilités et aux transports.

Article 3 : En vertu de l'article L2122-25 du CGCT, Monsieur Gilles BOURDIER, Vice-président, est investi des missions de représentation de l'EPCI auprès des instances et organismes extérieurs pour l'ensemble des fonctions relevant des délégations de fonctions détaillées ci-avant (SHR, EPAGE de la Bourbre, CNR, SIAGA, SCOT...) ainsi que des dispositifs de partenariats liant la collectivité à ces organismes.

Article 4 : Cette délégation de fonction entraîne délégation de signature. À cet effet, Monsieur Gilles BOURDIER, 8^{ème} Vice-président, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président, à signer, viser ou approuver, tous les actes, arrêtés, correspondances, décisions et pièces administratives, relevant de sa délégation de fonctions, à l'**exception** :

- des actes à portée financière tels que les bons de commande ou les contrats,
- des contrats de délégation de service public,
- des marchés publics (actes d'engagement et pièces annexes),
- des bordereaux de mandats et recettes,
- des actes concernant la représentation de la Communauté de communes en justice,
- des compromis de vente et d'acquisition, des actes d'achat ou de vente de patrimoine immobilier, des baux (preneur ou bailleur),
- des contrats de mise à disposition permanente, ou précaire et révocable, et exclusive d'éléments immobiliers du patrimoine de la collectivité,
- des lettres de recrutement du personnel communautaire (et tout document relatif à la gestion du personnel communautaire),
- des arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel communautaire,
- des lettres relatives à l'attribution d'une subvention ou d'une participation financière de la Communauté de communes.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, la délégation de signature sera exercée par les Vice-présidents présents dans l'ordre du tableau.

Article 5 : La signature des pièces et actes signés en application de la délégation devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Président* », puis la signature de son auteur ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 6 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" conformément à l'article 414-6 du Code de justice administrative.

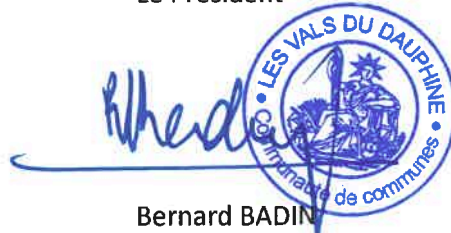
Article 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis en Sous-préfecture de La Tour du Pin,
- transmis à la Trésorerie,
- inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la collectivité,
- notifié à l'intéressé.

Fait à La Tour du Pin
Le 18 mai 2026

- Notifié à l'intéressé,
Le

Le Président

The image shows a blue ink signature of Bernard BADIN written over a circular official seal. The seal contains the text 'LES VALS DU DAUPHINE' at the top and 'Communauté de communes' at the bottom, with a central emblem depicting a figure on horseback.

Gilles BOURDIER

Bernard BADIN

Acte rendu exécutoire par :

- *dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission*
le 21/05/2026
- *publication le* 21/05/2026



**Communauté de communes
Les Vals du Dauphiné
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
N°ARR-2026-13**

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
AU 9^{ème} VICE-PRÉSIDENT
Monsieur Guillaume SAGNES**

Le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le procès-verbal en date du 16 avril 2026 relatif à l'élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres du bureau au sein de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU la délibération n°2026-92 du Conseil communautaire du 30 avril 2026 par laquelle le Conseil communautaire a donné délégation au Président pour accomplir certains actes de gestion,

CONSIDÉRANT que le président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau,

CONSIDÉRANT que, pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public et l'exécution de certaines formalités dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les Vice-présidents,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction à Monsieur Guillaume SAGNES, 9^{ème} Vice-président, en matière de **numérique et d'informatique, d'innovation territoriale et d'évaluation des politiques publiques**.

Le titulaire de la délégation est tenu de s'impliquer pleinement dans les missions qui lui sont confiées, d'en assurer la coordination, de promouvoir toute démarche innovante et d'être force de proposition dans l'ensemble des domaines relevant de son champ de compétences.

Il exerce au titre de sa délégation une fonction d'animation générale, de représentation et de préparation des décisions relevant de ces domaines.

Il veille à entretenir un dialogue constant avec les autres membres de l'exécutif pour toutes les décisions à caractère transversal, en assure le suivi rigoureux et en rend compte régulièrement au Président.

A ce titre :

En matière d'informatique et de transition numérique, il est chargé :

- du suivi et de l'amélioration de la mutualisation du service informatique de l'EPCI en faveur de ses communes membres,
- du déploiement de process de travail dématérialisé à l'échelle des services de la collectivité,
- de la sécurisation cyber de nos services d'information,
- d'une stratégie d'usage de l'IA.

En matière d'innovation territoriale, il a la charge :

- du déploiement et de la structuration d'une identité Smart Territoire,
- du développement de process de dématérialisation « intelligents » des services à la population de l'EPCI,
- de la création d'un évènement « Nouvelles technologies » à destination du grand public et en transversalité avec les politiques publiques portées par Les Vals du Dauphiné.

En matière de modernisation et d'évaluation des politique publiques, il est chargé :

- du suivi des actions du projet de territoire et des projets stratégiques portés par la collectivité (indicateurs, modernisation de pratiques...).

Article 2 : En outre, Monsieur Guillaume SAGNES, est spécialement chargé de la présidence déléguée de la Commission intercommunale Numérique, innovations et évaluations.

Article 3 : En vertu de l'article L2122-25 du CGCT, Monsieur Guillaume SAGNES, Vice-président, est investi des missions de représentation de l'EPCI auprès des instances et organismes extérieurs pour l'ensemble des fonctions relevant des délégations de fonctions détaillées ci-avant ainsi que des dispositifs de partenariats liant la collectivité à ces organismes.

Article 4 : Cette délégation de fonction entraîne délégation de signature. À cet effet, Monsieur Guillame SAGNES, 9^{ème} Vice-président, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président, à signer, viser ou approuver, tous les actes, arrêtés, correspondances, décisions et pièces administratives, relevant de sa délégation de fonctions, à l'**exception** :

- des actes à portée financière tels que les bons de commande ou les contrats,
- des contrats de délégation de service public,
- des marchés publics (actes d'engagement et pièces annexes),
- des bordereaux de mandats et recettes,
- des actes concernant la représentation de la Communauté de communes en justice,
- des lettres de recrutement du personnel communautaire (et tout document relatif à la gestion du personnel communautaire),
- des arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel communautaire.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, la délégation de signature sera exercée par les Vice-présidents présents dans l'ordre du tableau.

Article 5 : La signature des pièces et actes signés en application de la délégation devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Président* », puis la signature de son auteur ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 6 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" conformément à l'article 414-6 du Code de justice administrative.

Article 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis en Sous-préfecture de La Tour du Pin,
- transmis à la Trésorerie,
- inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la collectivité,
- notifié à l'intéressé.

Fait à La Tour du Pin
Le 18 mai 2026

- Notifié à l'intéressé,
Le

Le Président




Guillaume SAGNES

Bernard BADIN

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission

le 21/05/2026

- publication le 21/05/2026



**Communauté de communes
Les Vals du Dauphiné
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
N°ARR-2026-14**

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
AU 10^{ème} VICE-PRÉSIDENT
Monsieur Frédéric DE GAETANO**

Le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le procès-verbal en date du 16 avril 2026 relatif à l'élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres du bureau au sein de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU la délibération n°2026-92 du Conseil communautaire du 30 avril 2026 par laquelle le Conseil communautaire a donné délégation au Président pour accomplir certains actes de gestion,

CONSIDÉRANT que le président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau,

CONSIDÉRANT que, pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public et l'exécution de certaines formalités dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les Vice-présidents,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction à Monsieur Frédéric DE GAETANO, 10^{ème} Vice-président, en matière **d'équipements aquatiques et partenariats sportifs et associatifs territoriaux.**

Le titulaire de la délégation est tenu de s'impliquer pleinement dans les missions qui lui sont confiées, d'en assurer la coordination, de promouvoir toute démarche innovante et d'être force de proposition dans l'ensemble des domaines relevant de son champ de compétences.

Il exerce au titre de sa délégation une fonction d'animation générale, de représentation et de préparation des décisions relevant de ces domaines.

Il veille à entretenir un dialogue constant avec les autres membres de l'exécutif pour toutes les décisions à caractère transversal, en assure le suivi rigoureux et en rend compte régulièrement au Président.

A ce titre, il est chargé :

- de valoriser la vie associative du territoire en impulsant des synergies locales en faveur du tissu associatif en lien avec les pratiques sportives et la thématique santé,
- de recenser les acteurs associatifs, les pratiques et infrastructures sportives structurantes du territoire, pour œuvrer au développement et à la structuration d'une offre territoriale adaptée,
- de proposer une stratégie de répartition des compétences pour la pratique sportive et d'en définir les moyens associés,
- de la promotion de la pratique sportive pour tous,
- de l'optimisation de la gestion des centres aquatiques et de la promotion de leur image.

Article 2 : En outre, Monsieur Frédéric DE GAETANO, est spécialement chargé de la présidence déléguée de la Commission intercommunale Animation et solidarités territoriales qu'il pourra gérer en étroite collaboration avec le Conseiller délégué à la santé, aux solidarités et à l'inclusion.

Article 3 : En vertu de l'article L2122-25 du CGCT, Monsieur Frédéric DE GAETANO, Vice-président, est investi des missions de représentation de l'EPCI auprès des instances et organismes extérieurs pour l'ensemble des fonctions relevant des délégations de fonctions détaillées ci-avant ainsi que des dispositifs de partenariats liant la collectivité à ces organismes.

Article 4 : Cette délégation de fonction entraîne délégation de signature. À cet effet, Monsieur Frédéric DE GAETANO, 10^{ème} Vice-président, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président, à signer, viser ou approuver, tous les actes, arrêtés, correspondances, décisions et pièces administratives, relevant de sa délégation de fonctions, à l'**exception** :

- des actes à portée financière tels que les bons de commande ou les contrats,
- des contrats de délégation de service public,
- des marchés publics (actes d'engagement et pièces annexes),
- des bordereaux de mandats et recettes,
- des actes concernant la représentation de la Communauté de communes en justice,
- des lettres de recrutement du personnel communautaire (et tout document relatif à la gestion du personnel communautaire),
- des arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel communautaire.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, la délégation de signature sera exercée par les Vice-présidents présents dans l'ordre du tableau.

Article 5 : La signature des pièces et actes signés en application de la délégation devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Président* », puis la signature de son auteur ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 6 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" conformément à l'article 414-6 du Code de justice administrative.

Article 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis en Sous-préfecture de La Tour du Pin,
- transmis à la Trésorerie,
- inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la collectivité,
- notifié à l'intéressé.

Fait à La Tour du Pin

Le 18 mai 2026

- Notifié à l'intéressé,
Le

Le Président



The image shows a blue ink signature of Bernard Badin over a circular official stamp. The stamp contains the text 'LES VALS DU DAUPHINÉ' at the top and 'Communauté de communes' at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a sun and a building.

Frédéric DE GAETANO

Bernard BADIN

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission

le 21/05/2026

- publication le 21/05/2026



**Communauté de communes
Les Vals du Dauphiné
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
N°ARR-2026-15**

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
AU 1^{er} CONSEILLER DÉLÉGUÉ
Monsieur Vincent DURAND**

Le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le procès-verbal en date du 16 avril 2026 relatif à l'élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres du bureau au sein de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU la délibération n°2026-92 du Conseil communautaire du 30 avril 2026 par laquelle le Conseil communautaire a donné délégation au Président pour accomplir certains actes de gestion,

CONSIDÉRANT que le président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau,

CONSIDÉRANT que, pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public et l'exécution de certaines formalités dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les Vice-présidents,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction à Monsieur Vincent DURAND, 1^{er} Conseiller délégué, en matière **d'habitat et des parcours résidentiels et en charge des relations avec le Conseil de Développement**.

Le titulaire de la délégation est tenu de s'impliquer pleinement dans les missions qui lui sont confiées, d'en assurer la coordination, de promouvoir toute démarche innovante et d'être force de proposition dans l'ensemble des domaines relevant de son champ de compétences.

Il exerce au titre de sa délégation une fonction d'animation générale, de représentation et de préparation des décisions relevant de ces domaines.

Il veille à entretenir un dialogue constant avec les autres membres de l'exécutif pour toutes les décisions à caractère transversal, en assure le suivi rigoureux et en rend compte régulièrement au Président.

A ce titre, il est chargé :

- de la politique habitat de l'EPCI notamment au travers de la mise en œuvre du programme local de l'habitat (PLH) : orientations stratégiques et suivi du programme, attribution des aides à l'habitat (notamment VDD Rénov), relations avec les bailleurs sociaux,
- de la gestion des dispositifs d'accueil liés à la communauté des gens du voyage et du projet aire de grand passage,
- des thématiques en lien avec le déploiement de logements d'urgence, via notamment la mise en œuvre de parcours d'accueils,
- des relations avec le Conseil de Développement (C2D).

Article 2 : Monsieur Vincent DURAND, Conseiller délégué, est investi des missions de représentation de l'EPCI auprès des instances et organismes extérieurs pour l'ensemble des fonctions relevant des délégations de fonctions détaillées ci-avant (C2D, SAGAV, Département...) ainsi que des dispositifs de partenariats liant la collectivité à ces organismes.
D'autre part, Monsieur Vincent DURAND est spécialement chargé, dans le cadre de sa délégation, de travailler en étroite collaboration avec la Vice-présidente en charge de de l'urbanisme et du droit des sols, notamment au titre de la présidence déléguée de la Commission intercommunale correspondante.

Article 3 : Cette délégation de fonction entraîne délégation de signature. À cet effet, Monsieur Vincent DURAND, 1^{er} Conseiller délégué, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président, à signer, viser ou approuver, tous les actes, arrêtés, correspondances, décisions et pièces administratives, relevant de sa délégation de fonctions.

Cette délégation de signature intervient à l'**exception** :

- des actes à portée financière tels que les bons de commande ou les contrats,
- des contrats de délégation de service public,
- des marchés publics (actes d'engagement et pièces annexes),
- des bordereaux de mandats et recettes,
- des actes concernant la représentation de la Communauté de communes en justice,
- des compromis de vente et d'acquisition, des actes d'achat ou de vente de patrimoine immobilier, des baux (preneur ou bailleur),
- des contrats de mise à disposition permanente, ou précaire et révocable, et exclusive d'éléments immobiliers du patrimoine de la collectivité,
- des lettres de recrutement du personnel communautaire (et tout document relatif à la gestion du personnel communautaire),
- des arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel communautaire,
- des lettres relatives à l'attribution d'une subvention ou d'une participation financière de la Communauté de communes.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, la délégation de signature sera exercée par les Vice-présidents présents dans l'ordre du tableau.

Article 4 : La signature des pièces et actes signés en application de la délégation devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Président* », puis la signature de son auteur ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 5 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" conformément à l'article 414-6 du Code de justice administrative.

Article 6 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis en Sous-préfecture de La Tour du Pin,
- transmis à la Trésorerie,
- inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la collectivité,
- notifié à l'intéressé.

Fait à La Tour du Pin
Le 18 mai 2026

- Notifié à l'intéressé,
Le

Le Président

Vincent DURAND

The image shows a blue ink signature of Bernard BADI over a circular official stamp. The stamp contains the text "LES VALS DU DAUPHINÉ" at the top and "Communauté de communes" at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a bridge and a tree.

Bernard BADI

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission
le 21/05/2026
- publication le 21/05/2026



**Communauté de communes
Les Vals du Dauphiné
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
N°ARR-2026-16**

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
AU 2^{ème} CONSEILLER DÉLÉGUÉ
Monsieur Maxime MALOSSANE**

Le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le procès-verbal en date du 16 avril 2026 relatif à l'élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres du bureau au sein de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU la délibération n°2026-92 du Conseil communautaire du 30 avril 2026 par laquelle le Conseil communautaire a donné délégation au Président pour accomplir certains actes de gestion,

CONSIDÉRANT que le président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau,

CONSIDÉRANT que, pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public et l'exécution de certaines formalités dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les Vice-présidents,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction à Monsieur Maxime MALOSSANE, 2^{ème} Conseiller délégué, en matière **de mobilités et de transports**.

Le titulaire de la délégation est tenu de s'impliquer pleinement dans les missions qui lui sont confiées, d'en assurer la coordination, de promouvoir toute démarche innovante et d'être force de proposition dans l'ensemble des domaines relevant de son champ de compétences.

Il exerce au titre de sa délégation une fonction d'animation générale, de représentation et de préparation des décisions relevant de ces domaines.

Il veille à entretenir un dialogue constant avec les autres membres de l'exécutif pour toutes les décisions à caractère transversal, en assure le suivi rigoureux et en rend compte régulièrement au Président.

A ce titre, il est chargé :

- de la mise en œuvre de la politique de mobilités et de déplacements de la collectivité,
- du développement d'une politique de co voiturage (projet Chimilin),
- du suivi de la politique de tourisme à vélo et du déploiement des modes doux sur le territoire (piste cyclable ZA des Vallons...),
- du suivi des projets SERM, Lyon-Turin et aménagement de la gare de St André le Gaz.

Article 2 : Monsieur Maxime MALOSANNE, Conseiller délégué, est investi des missions de représentation de l'EPCI auprès des instances et organismes extérieurs pour l'ensemble des fonctions relevant des délégations de fonctions détaillées ci-avant (SNCF, Département, etc.) ainsi que des dispositifs de partenariats liant la collectivité à ces organismes.

D'autre part, Monsieur Maxime MALOSANNE est spécialement chargé, dans le cadre de sa délégation, de travailler en étroite collaboration avec le Vice-président en charge de l'environnement, des transitions énergétiques et de l'adaptation climatique, notamment au titre de la présidence déléguée de la Commission intercommunale correspondante.

Article 3 : Cette délégation de fonction entraîne délégation de signature. À cet effet, Monsieur Maxime MALOSSANE, 2^{ème} Conseiller délégué, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président, à signer, viser ou approuver, tous les actes, arrêtés, correspondances, décisions et pièces administratives, relevant de sa délégation de fonctions.

Cette délégation de signature intervient à l'exception :

- des actes à portée financière tels que les bons de commande ou les contrats,
- des contrats de délégation de service public,
- des marchés publics (actes d'engagement et pièces annexes),
- des bordereaux de mandats et recettes,
- des actes concernant la représentation de la Communauté de communes en justice,
- des compromis de vente et d'acquisition, des actes d'achat ou de vente de patrimoine immobilier, des baux (preneur ou bailleur),
- des contrats de mise à disposition permanente, ou précaire et révocable, et exclusive d'éléments immobiliers du patrimoine de la collectivité,
- des lettres de recrutement du personnel communautaire (et tout document relatif à la gestion du personnel communautaire),
- des arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel communautaire,
- des lettres relatives à l'attribution d'une subvention ou d'une participation financière de la Communauté de communes.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, la délégation de signature sera exercée par les Vice-Présidents présents dans l'ordre du tableau.

Article 4 : La signature des pièces et actes signés en application de la délégation devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Président* », puis la signature de son auteur ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 5 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" conformément à l'article 414-6 du Code de justice administrative.

Article 6 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis en Sous-préfecture de La Tour du Pin,
- transmis à la Trésorerie,
- inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la collectivité,
- notifié à l'intéressé.

Fait à La Tour du Pin
Le 18 mai 2026

- Notifié à l'intéressée,
Le

Le Président

Maxime MALOSSANE



Bernard BADIN

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission

le 21/05/2026

- publication le 21/05/2026



**Communauté de communes
Les Vals du Dauphiné
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
N°ARR-2026-17**

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
À LA 3^{ème} CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE
Madame Céline REVOL**

Le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le procès-verbal en date du 16 avril 2026 relatif à l'élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres du bureau au sein de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU la délibération n°2026-92 du Conseil communautaire du 30 avril 2026 par laquelle le Conseil communautaire a donné délégation au Président pour accomplir certains actes de gestion,

CONSIDÉRANT que le président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau,

CONSIDÉRANT que, pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public et l'exécution de certaines formalités dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les Vice-présidents,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction à Madame Céline REVOL, 3^{ème} Conseillère déléguée, en matière **de commerces, d'artisanat local et de tourisme**.

La titulaire de la délégation est tenue de s'impliquer pleinement dans les missions qui lui sont confiées, d'en assurer la coordination, de promouvoir toute démarche innovante et d'être force de proposition dans l'ensemble des domaines relevant de son champ de compétences.

Elle exerce au titre de sa délégation une fonction d'animation générale, de représentation et de préparation des décisions relevant de ces domaines.

Elle veille à entretenir un dialogue constant avec les autres membres de l'exécutif pour toutes les décisions à caractère transversal, en assure le suivi rigoureux et en rend compte régulièrement au Président.

A ce titre :

En matière de tourisme, elle est chargée :

- de la définition de la stratégie tourisme : offres de tourisme de proximité, opportunités d'hébergements hôteliers et touristiques, aires de camping-car, musées du territoire...
- de porter l'attractivité du territoire,
- de la mise en œuvre d'une politique liée au développement de nouvelles pratiques de sports de plein air,
- du déploiement du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR),
- de l'élaboration d'une politique d'implantation d'un Office de Tourisme intercommunal.

En matière de commerce et d'artisanat local, elle assure :

- l'élaboration et le suivi des politiques de soutien au commerce de proximité,
- le développement et l'animation du tissu artisanal local,
- l'accompagnement des projets d'implantation de nouveaux commerces de proximité,
- le suivi des dispositifs d'aides économiques relevant de ces secteurs,
- l'évaluation d'offres de distribution alternatives et innovantes pour le territoire (casiers libre-service),
- la participation aux actions de revitalisation des centres-bourgs et centres-villes et l'interface avec les managers de centre-ville ou chargé de projet PVD.

Article 2 : Madame Céline REVOL, Conseillère déléguée, est investie des missions de représentation de l'EPCI auprès des instances et organismes extérieurs pour l'ensemble des fonctions relevant des délégations de fonctions détaillées ci-avant (commerçants, artisans, chambres consulaires et partenaires économiques, Isère attractivité) ainsi que des dispositifs de partenariats liant la collectivité à ces organismes.

D'autre part, Madame Céline REVOL est spécialement chargée, dans le cadre de sa délégation, de travailler en étroite collaboration avec le Vice-président en charge du développement économique, des relations aux entreprises et à l'agriculture et l'alimentation locale, notamment au titre de la présidence déléguée de la Commission intercommunale correspondante.

Article 3 : Cette délégation de fonction entraîne délégation de signature. À cet effet, Madame Céline REVOL, 3^{ème} Conseillère déléguée, est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, à signer, viser ou approuver, tous les actes, arrêtés, correspondances, décisions et pièces administratives, relevant de sa délégation de fonctions.

Cette délégation de signature intervient à l'**exception** :

- des actes à portée financière tels que les bons de commande ou les contrats,
- des contrats de délégation de service public,
- des marchés publics (actes d'engagement et pièces annexes),
- des bordereaux de mandats et recettes,
- des actes concernant la représentation de la Communauté de communes en justice,
- des compromis de vente et d'acquisition, des actes d'achat ou de vente de patrimoine immobilier, des baux (preneur ou bailleur),
- des contrats de mise à disposition permanente, ou précaire et révocable, et exclusive d'éléments immobiliers du patrimoine de la collectivité,

- des lettres de recrutement du personnel communautaire (et tout document relatif à la gestion du personnel communautaire),
- des arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel communautaire,
- des lettres relatives à l'attribution d'une subvention ou d'une participation financière de la Communauté de communes.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, la délégation de signature sera exercée par les Vice-présidents présents dans l'ordre du tableau.

Article 4 : La signature des pièces et actes signés en application de la délégation devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Président* », puis la signature de son auteur ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 5 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" conformément à l'article 414-6 du Code de justice administrative.

Article 6 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :



- transmis en Sous-préfecture de La Tour du Pin,
- transmis à la Trésorerie,
- inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la collectivité,
- notifié à l'intéressée.

Fait à La Tour du Pin
Le 18 mai 2026

- Notifié à l'intéressée,
Le

Le Président

Céline REVOL



Bernard BADIN

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission

le 21/05/2026

- publication le 21/05/2026



**Communauté de communes
Les Vals du Dauphiné
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
N°ARR-2026-18**

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
AU 4^{ème} CONSEILLER DÉLÉGUÉ
Monsieur Cédric MILANI**

Le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le procès-verbal en date du 16 avril 2026 relatif à l'élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres du bureau au sein de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU la délibération n°2026-92 du Conseil communautaire du 30 avril 2026 par laquelle le Conseil communautaire a donné délégation au Président pour accomplir certains actes de gestion,

CONSIDÉRANT que le président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau,

CONSIDÉRANT que, pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public et l'exécution de certaines formalités dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les Vice-présidents,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction à Monsieur Cédric MILANI, 4^{ème} Conseiller délégué, en matière **d'emploi, de formation et d'insertion**.

Le titulaire de la délégation est tenu de s'impliquer pleinement dans les missions qui lui sont confiées, d'en assurer la coordination, de promouvoir toute démarche innovante et d'être force de proposition dans l'ensemble des domaines relevant de son champ de compétences.

Il exerce au titre de sa délégation une fonction d'animation générale, de représentation et de préparation des décisions relevant de ces domaines.

Il veille à entretenir un dialogue constant avec les autres membres de l'exécutif pour toutes les décisions à caractère transversal, en assure le suivi rigoureux et en rend compte régulièrement au Président.

A ce titre, il est chargé :

- de la définition et du suivi des politiques communautaires en faveur de l'emploi,
- du développement des actions en matière d'insertion sociale et professionnelle,
- du soutien aux dispositifs favorisant l'accès à l'emploi (insertion par l'activité économique, clauses sociales, etc.),
- du suivi des actions de formation professionnelle en lien avec les partenaires compétents,
- de la participation aux instances partenariales et aux dispositifs territoriaux liés à ces thématiques,
- du pilotage et du suivi des dispositifs territoriaux (ex : contrats locaux, programmes d'insertion, etc.),
- de la définition des besoins de formations en lien avec les structures d'enseignement du territoire.

Article 2 : Monsieur Cédric MILANI, Conseiller délégué, est investi des missions de représentation de l'EPCI auprès des instances et organismes extérieurs pour l'ensemble des fonctions relevant des délégations de fonctions détaillées ci-avant (Osez, ISACTYS Mission Locale Nord-Isère, etc.) ainsi que des dispositifs de partenariats liant la collectivité à ces organismes.

D'autre part, Monsieur Cédric MILANI est spécialement chargé, dans le cadre de sa délégation, de travailler en étroite collaboration avec le Vice-président en charge du développement économique, des relations aux entreprises et à l'agriculture et l'alimentation locale, notamment au titre de la présidence déléguée de la Commission intercommunale correspondante.

Article 3 : Cette délégation de fonction entraîne délégation de signature. À cet effet, Monsieur Cédric MILANI, 4^{ème} Conseiller délégué, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président, à signer, viser ou approuver, tous les actes, arrêtés, correspondances, décisions et pièces administratives, relevant de sa délégation de fonctions.

Cette délégation de signature intervient à l'exception :

- des actes à portée financière tels que les bons de commande ou les contrats,
- des contrats de délégation de service public,
- des marchés publics (actes d'engagement et pièces annexes),
- des bordereaux de mandats et recettes,
- des actes concernant la représentation de la Communauté de communes en justice,
- des compromis de vente et d'acquisition, des actes d'achat ou de vente de patrimoine immobilier, des baux (preneur ou bailleur),
- des contrats de mise à disposition permanente, ou précaire et révocable, et exclusive d'éléments immobiliers du patrimoine de la collectivité,
- des lettres de recrutement du personnel communautaire (et tout document relatif à la gestion du personnel communautaire),
- des arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel communautaire,
- des lettres relatives à l'attribution d'une subvention ou d'une participation financière de la Communauté de communes.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, la délégation de signature sera exercée par les Vice-présidents présents dans l'ordre du tableau.

Article 4 : La signature des pièces et actes signés en application de la délégation devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Président* », puis la signature de son auteur ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 5 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" conformément à l'article 414-6 du Code de justice administrative.

Article 6 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis en Sous-préfecture de La Tour du Pin,
- transmis à la Trésorerie,
- inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la collectivité,
- notifié à l'intéressé.

Fait à La Tour du Pin
Le 18 mai 2026

- Notifié à l'intéressé,
Le

Le Président

The image shows a blue ink signature of Bernard Badin over a circular official seal. The seal contains the text 'LES VALS DU DAUPHINÉ' at the top and 'Communauté de communes' at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a sun and a figure.

Cédric MILANI

Bernard BADIN

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission

le 21/05/2026

- publication le 21/05/2026



**Communauté de communes
Les Vals du Dauphiné
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
N°ARR-2026-19**

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
AU 5^{ème} CONSEILLER DÉLÉGUÉ
Monsieur Yves MACLET**

Le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le procès-verbal en date du 16 avril 2026 relatif à l'élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres du bureau au sein de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU la délibération n°2026-92 du Conseil communautaire du 30 avril 2026 par laquelle le Conseil communautaire a donné délégation au Président pour accomplir certains actes de gestion,

CONSIDÉRANT que le président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau,

CONSIDÉRANT que, pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public et l'exécution de certaines formalités dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les Vice-présidents,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction à Monsieur Yves MACLET, 5^{ème} Conseiller délégué, en matière **de santé, de solidarités et d'inclusion**.

Le titulaire de la délégation est tenu de s'impliquer pleinement dans les missions qui lui sont confiées, d'en assurer la coordination, de promouvoir toute démarche innovante et d'être force de proposition dans l'ensemble des domaines relevant de son champ de compétences.

Il exerce au titre de sa délégation une fonction d'animation générale, de représentation et de préparation des décisions relevant de ces domaines.

Il veille à entretenir un dialogue constant avec les autres membres de l'exécutif pour toutes les décisions à caractère transversal, en assure le suivi rigoureux et en rend compte régulièrement au Président.

A ce titre, il est chargé :

- de définir, impulser et suivre les actions relatives à l'organisation du parcours de santé (élaboration du contrat local de santé, prévention, accès aux soins, coordination des acteurs),
- du pilotage des actions en matière de solidarités,
- des politiques d'inclusion sociale et d'égalité des chances en lien notamment avec les associations de lutte contre la précarité,
- de superviser l'organisation, l'amélioration et l'adaptation des politiques d'accueil des publics des Maisons France Services,
- de la définition d'une politique de coordination des initiatives des CCAS communaux.

Article 2 : Monsieur Yves MACLET, Conseiller délégué, est investi des missions de représentation de l'EPCI auprès des instances et organismes extérieurs pour l'ensemble des fonctions relevant des délégations de fonctions détaillées ci-avant (Resto du Cœur, Croix Rouge, secours populaires, ANTS, etc.) ainsi que des dispositifs de partenariats liant la collectivité à ces organismes.

D'autre part, Monsieur Yves MACLET est spécialement chargé, dans le cadre de sa délégation, de travailler en étroite collaboration avec le Vice-président en charge des équipements aquatiques, partenariats sportifs et associatifs territoriaux, notamment au titre de la présidence déléguée de la Commission intercommunale correspondante.

Article 3 : Cette délégation de fonction entraîne délégation de signature. À cet effet, Monsieur Yves MACLET, 5^{ème} Conseiller délégué, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président, à signer, viser ou approuver, tous les actes, arrêtés, correspondances, décisions et pièces administratives, relevant de sa délégation de fonctions.

Cette délégation de signature intervient à l'**exception** :

- des actes à portée financière tels que les bons de commande ou les contrats,
- des contrats de délégation de service public,
- des marchés publics (actes d'engagement et pièces annexes),
- des bordereaux de mandats et recettes,
- des actes concernant la représentation de la Communauté de communes en justice,
- des compromis de vente et d'acquisition, des actes d'achat ou de vente de patrimoine immobilier, des baux (preneur ou bailleur),
- des contrats de mise à disposition permanente, ou précaire et révocable, et exclusive d'éléments immobiliers du patrimoine de la collectivité,
- des lettres de recrutement du personnel communautaire (et tout document relatif à la gestion du personnel communautaire),
- des arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel communautaire,
- des lettres relatives à l'attribution d'une subvention ou d'une participation financière de la Communauté de communes.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, la délégation de signature sera exercée par les Vice-Présidents présents dans l'ordre du tableau.

Article 4 : La signature des pièces et actes signés en application de la délégation devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Président* », puis la signature de son auteur ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 5 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" conformément à l'article 414-6 du Code de justice administrative.

Article 6 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis en Sous-préfecture de La Tour du Pin,
- transmis à la Trésorerie,
- inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la collectivité,
- notifié à l'intéressé.

Fait à La Tour du Pin
Le 18 mai 2026

- Notifié à l'intéressé,
Le

Le Président

Yves MACLET


Bernard BADIN

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission
le 21/05/2026
- publication le 21/05/2026



**Communauté de communes
Les Vals du Dauphiné
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
N°ARR-2026-20**

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
AU 6^{ème} CONSEILLER DÉLÉGUÉ
Monsieur Jacques SEIGLE**

Le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le procès-verbal en date du 16 avril 2026 relatif à l'élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres du bureau au sein de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU la délibération n°2026-92 du Conseil communautaire du 30 avril 2026 par laquelle le Conseil communautaire a donné délégation au Président pour accomplir certains actes de gestion,

CONSIDÉRANT que le président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau,

CONSIDÉRANT que, pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public et l'exécution de certaines formalités dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les Vice-présidents,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction à Monsieur Jacques SEIGLE, 6^{ème} Conseiller délégué, en matière **de développement et de gestion des zones d'activités économiques**.

Le titulaire de la délégation est tenu de s'impliquer pleinement dans les missions qui lui sont confiées, d'en assurer la coordination, de promouvoir toute démarche innovante et d'être force de proposition dans l'ensemble des domaines relevant de son champ de compétences.

Il exerce au titre de sa délégation une fonction d'animation générale, de représentation et de préparation des décisions relevant de ces domaines.

Il veille à entretenir un dialogue constant avec les autres membres de l'exécutif pour toutes les décisions à caractère transversal, en assure le suivi rigoureux et en rend compte régulièrement au Président.

A ce titre, il est chargé :

- de définir, impulser et suivre la stratégie de développement économique du territoire communautaire,
- de piloter les projets de création, d'extension, d'aménagement et de requalification des zones d'activités,
- d'assurer la gestion, la valorisation et la commercialisation des terrains et équipements économiques,
- de l'impulsion d'une politique de sécurisation des ZAE,
- du suivi et de la mise en œuvre des recommandations de l'hackathon.

Article 2 : Monsieur Jacques SEIGLE, Conseiller délégué, est investi des missions de représentation de l'EPCI auprès des instances et organismes extérieurs pour l'ensemble des fonctions relevant des délégations de fonctions détaillées ci-avant (entreprises, CCI...) ainsi que des dispositifs de partenariats liant la collectivité à ces organismes.

D'autre part, Monsieur Jacques SEIGLE est spécialement chargé, dans le cadre de sa délégation, de travailler en étroite collaboration avec la Vice-présidente en charge des travaux, notamment au titre de la présidence déléguée de la Commission intercommunale correspondante.

Article 3 : Cette délégation de fonction entraîne délégation de signature. À cet effet, Monsieur Jacques SEIGLE, 6^{ème} Conseiller délégué, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président, à signer, viser ou approuver, tous les actes, arrêtés, correspondances, décisions et pièces administratives, relevant de sa délégation de fonctions.

Cette délégation de signature intervient à l'**exception** :

- des actes à portée financière tels que les bons de commande ou les contrats,
- des contrats de délégation de service public,
- des marchés publics (actes d'engagement et pièces annexes),
- des bordereaux de mandats et recettes,
- des actes concernant la représentation de la Communauté de communes en justice,
- des compromis de vente et d'acquisition, des actes d'achat ou de vente de patrimoine immobilier, des baux (preneur ou bailleur),
- des contrats de mise à disposition permanente, ou précaire et révocable, et exclusive d'éléments immobiliers du patrimoine de la collectivité,
- des lettres de recrutement du personnel communautaire (et tout document relatif à la gestion du personnel communautaire),
- des arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel communautaire,
- des lettres relatives à l'attribution d'une subvention ou d'une participation financière de la Communauté de communes.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, la délégation de signature sera exercée par les Vice-Présidents présents dans l'ordre du tableau.

Article 4 : La signature des pièces et actes signés en application de la délégation devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Président* », puis la signature de son auteur ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 5 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" conformément à l'article 414-6 du Code de justice administrative.

Article 6 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis en Sous-préfecture de La Tour du Pin,
- transmis à la Trésorerie,
- inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la collectivité,
- notifié à l'intéressé.

Fait à La Tour du Pin
Le 18 mai 2026

- Notifié à l'intéressé,
Le

Le Président

Jacques SEIGLE



Bernard BADIN

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission

le 21/05/2026

- publication le 21/05/2026



**Communauté de communes
Les Vals du Dauphiné
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
N°ARR-2026-21**

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
AU 7^{ème} CONSEILLER DÉLÉGUÉ
Monsieur Guillaume VALLAT-RABATEL**

Le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le procès-verbal en date du 16 avril 2026 relatif à l'élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres du bureau au sein de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU la délibération n°2026-92 du Conseil communautaire du 30 avril 2026 par laquelle le Conseil communautaire a donné délégation au Président pour accomplir certains actes de gestion,

CONSIDÉRANT que le président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau,

CONSIDÉRANT que, pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public et l'exécution de certaines formalités dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les Vice-présidents,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction à Monsieur Guillaume VALLAT-RABATEL, 7^{ème} Conseiller délégué, en matière de **stratégie foncière et du grand cycle de l'eau**.

Le titulaire de la délégation est tenu de s'impliquer pleinement dans les missions qui lui sont confiées, d'en assurer la coordination, de promouvoir toute démarche innovante et d'être force de proposition dans l'ensemble des domaines relevant de son champ de compétences.

Il exerce au titre de sa délégation une fonction d'animation générale, de représentation et de préparation des décisions relevant de ces domaines.

Il veille à entretenir un dialogue constant avec les autres membres de l'exécutif pour toutes les décisions à caractère transversal, en assure le suivi rigoureux et en rend compte régulièrement au Président.

A ce titre, il est chargé :

- du pilotage des enjeux d'aménagement et de transformation du territoire au travers du jumeau numérique,
- du pilotage des enjeux de stratégie foncière en lien avec les projets de quartiers gares, (études d'aménagement et des modèles collaboratifs à développer avec les établissements fonciers),
- du pilotage des projets PVD pour les villes de La Tour du Pin et de Pont de Beauvoisin.

En étroite collaboration avec la Vice-présidente déléguée à l'urbanisme et au droit des sols, il est chargé :

- du dialogue et de la concertation avec les communes autour des enjeux ZAN, en lien avec les enjeux d'aménagement (densification, redéfinition OAP, infrastructures),
- du suivi des documents de planification territoriale (SCOT, PLU(i), etc.).

En étroite collaboration avec le Vice-président en charge de la prévention des risques, il s'occupe :

- de la mise en œuvre et du suivi des politiques relatives au grand cycle de l'eau, incluant notamment la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Article 2 : Monsieur Guillaume VALLAT-RABATEL, Conseiller délégué, est investi des missions de représentation de l'EPCI auprès des instances et organismes extérieurs pour l'ensemble des fonctions relevant des délégations de fonctions détaillées ci-avant (SIAGA, EPAGE, SHR, SCOT, etc.) ainsi que des dispositifs de partenariats liant la collectivité à ces organismes. D'autre part, Monsieur Guillaume VALLAT-RABATEL est spécialement chargé, dans le cadre de sa délégation, de travailler en étroite collaboration avec la Vice-présidente en charge de l'Urbanisme et droits des sols, notamment au titre de la présidence déléguée de la Commission intercommunale correspondante.

Article 3 : Cette délégation de fonction entraîne délégation de signature. À cet effet, Monsieur Guillaume VALLAT-RABATEL, 7^{ème} Conseiller délégué, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président, à signer, viser ou approuver, tous les actes, arrêtés, correspondances, décisions et pièces administratives, relevant de sa délégation de fonctions.

Cette délégation de signature intervient à l'**exception** :

- des actes à portée financière tels que les bons de commande ou les contrats,
- des contrats de délégation de service public,
- des marchés publics (actes d'engagement et pièces annexes),
- des bordereaux de mandats et recettes,
- des actes concernant la représentation de la Communauté de communes en justice,
- des compromis de vente et d'acquisition, des actes d'achat ou de vente de patrimoine immobilier, des baux (preneur ou bailleur),
- des contrats de mise à disposition permanente, ou précaire et révocable, et exclusive d'éléments immobiliers du patrimoine de la collectivité,
- des lettres de recrutement du personnel communautaire (et tout document relatif à la gestion du personnel communautaire),
- des arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel communautaire,
- des lettres relatives à l'attribution d'une subvention ou d'une participation financière de la Communauté de communes.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, la délégation de signature sera exercée par les Vice-Présidents présents dans l'ordre du tableau.

Article 4 : La signature des pièces et actes signés en application de la délégation devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Président* », puis la signature de son auteur ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 5 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" conformément à l'article 414-6 du Code de justice administrative.

Article 6 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis en Sous-préfecture de La Tour du Pin,
- transmis à la Trésorerie,
- inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la collectivité,
- notifié à l'intéressé.



Fait à La Tour du Pin

Le 18 mai 2026

- Notifié à l'intéressé,
Le

Le Président

Guillaume VALLAT-RABATEL



Bernard BARDIN

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission

le 21/05/2026

- publication le 21/05/2026



**Communauté de communes
Les Vals du Dauphiné
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
N°ARR-2026-22**

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
À LA 8^{ème} CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE
Madame Cyndie PICOT**

Le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le procès-verbal en date du 16 avril 2026 relatif à l'élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres du bureau au sein de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU la délibération n°2026-92 du Conseil communautaire du 30 avril 2026 par laquelle le Conseil communautaire a donné délégation au Président pour accomplir certains actes de gestion,

CONSIDÉRANT que le président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau,

CONSIDÉRANT que, pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public et l'exécution de certaines formalités dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les Vice-présidents,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction à Madame Cyndie PICOT, 8^{ème} Conseillère déléguée, en matière **de citoyenneté, de prévention de la délinquance et de conseil communautaire jeunes.**

La titulaire de la délégation est tenue de s'impliquer pleinement dans les missions qui lui sont confiées, d'en assurer la coordination, de promouvoir toute démarche innovante et d'être force de proposition dans l'ensemble des domaines relevant de son champ de compétences.

Elle exerce au titre de sa délégation une fonction d'animation générale, de représentation et de préparation des décisions relevant de ces domaines.

Elle veille à entretenir un dialogue constant avec les autres membres de l'exécutif pour toutes les décisions à caractère transversal, en assure le suivi rigoureux et en rend compte régulièrement au Président.

A ce titre, elle est chargée :

- de la définition et de la mise en œuvre des politiques de citoyenneté et de participation des habitants,
- du développement des actions favorisant l'engagement citoyen, la vie démocratique locale et la cohésion sociale (redynamisation du parcours citoyen),
- du pilotage et du suivi des dispositifs de prévention de la délinquance, en lien avec les partenaires institutionnels (État, forces de sécurité, justice, associations, etc.),
- de la coordination des actions inscrites dans le cadre du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD),
- du suivi de l'initiative « intervenante sociale en gendarmerie »,
- de la création, de l'animation et du suivi du conseil communautaire jeunes,
- de la promotion de la participation des jeunes à la vie publique et aux projets du territoire.

Article 2 : Madame Cyndie PICOT, Conseillère déléguée, est investie des missions de représentation de l'EPCI auprès des instances et organismes extérieurs pour l'ensemble des fonctions relevant des délégations de fonctions détaillées ci-avant (Gendarmerie...) ainsi que des dispositifs de partenariats liant la collectivité à ces organismes.

D'autre part, Madame Cyndie PICOT est spécialement chargée, dans le cadre de sa délégation, de travailler en étroite collaboration avec le Vice-président en charge de la Petite enfance, l'enfance, la jeunesse et l'accompagnement des familles, notamment au titre de la présidence déléguée de la Commission intercommunale correspondante.

Article 3 : Cette délégation de fonction entraîne délégation de signature. À cet effet, Madame Cyndie PICOT, 8^{ème} Conseillère déléguée, est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, à signer, viser ou approuver, tous les actes, arrêtés, correspondances, décisions et pièces administratives, relevant de sa délégation de fonctions.

Cette délégation de signature intervient à l'**exception** :

- des actes à portée financière tels que les bons de commande ou les contrats,
- des contrats de délégation de service public,
- des marchés publics (actes d'engagement et pièces annexes),
- des bordereaux de mandats et recettes,
- des actes concernant la représentation de la Communauté de communes en justice,
- des compromis de vente et d'acquisition, des actes d'achat ou de vente de patrimoine immobilier, des baux (preneur ou bailleur),
- des contrats de mise à disposition permanente, ou précaire et révocable, et exclusive d'éléments immobiliers du patrimoine de la collectivité,
- des lettres de recrutement du personnel communautaire (et tout document relatif à la gestion du personnel communautaire),
- des arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel communautaire,
- des lettres relatives à l'attribution d'une subvention ou d'une participation financière de la Communauté de communes.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, la délégation de signature sera exercée par les Vice-Présidents présents dans l'ordre du tableau.

Article 4 : La signature des pièces et actes signés en application de la délégation devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Président* », puis la signature de son auteur ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 5 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" conformément à l'article 414-6 du Code de justice administrative.

Article 6 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis en Sous-préfecture de La Tour du Pin,
- transmis à la Trésorerie,
- inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la collectivité,
- notifié à l'intéressée.

Fait à La Tour du Pin

Le 18 mai 2026

- Notifié à l'intéressée,
Le

Le Président

Cyndie PICOT



Bernard BADIN

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission

le 21/05/2026

- publication le 21/05/2026